

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE

Séance publique du jeudi 19 décembre 2024

Président Ludovic PROISY
Secrétaire de séance Charline DECARNIN

Convocation envoyée le 13 décembre 2024

Lieu de séance : Salle Paul Buisine

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19
Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents participants au vote : 12
Nombre de procurations : 6

Membres présents :

Ludovic PROISY	Charline DECARNIN	Aurélie MALAQUIN
Judith TERNIER	Marie-Claire NAESSENS	Vincent DELMER
Fabrice VAN BELLE	Jorge DOS SANTOS	
Christelle DELEPLACE	Fabienne MEPLON	
Yves MARTIN		
Denise DUCROUX		

Membres absents ayant donné procuration :

Olivier MORVAN donnant pouvoir à Ludovic PROISY
Isabelle CANDELIER donnant pouvoir à Fabrice VAN BELLE
Brigitte MAINGUET donnant pouvoir à Christelle DELEPLACE
Éric TIRLEMONT donnant pouvoir à Vincent DELMER
Théo VANENGELANDT donnant pouvoir à Yves MARTIN
Maurice VANDEWALLE donnant pouvoir à Judith TERNIER

Membre absent excusé :

/

Membre absent :

Guillaume LIETARD

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DELIBERATION | N°VDV20241219_09
CONVENTION DE TRANSFERT
GESTION DU DOMAINE PRIVÉ PAR LA COMMUNE

M. Le Maire RAPPELLE au Conseil Municipal que la société PROTERAM est l'aménageur du nouveau lotissement de la rue des jardins. Il rappelle également que pour tout nouveau lotissement, le temps qu'il soit rétrocédé dans le domaine public, l'entretien des espaces verts est à la charge du lotisseur.

A ce jour, de nombreux habitants de la rue des jardins ont pris contact que les espaces verts n'étaient pas entretenus. PROTERAM a été récemment contacté à ce sujet et a expliqué qu'il a du personnel pour l'entretien des espaces verts et ne peut donc pas res

M. Le Maire propose au Conseil Municipal :

1. **Entretien par les agents communaux** : l'entretien des espaces verts du lotissement de la rue des jardins sera pris en charge par les agents communaux de la commune afin de garantir un entretien régulier et de qualité. La commune se réserve le droit de faire appel à un prestataire extérieur en cas de besoin.
2. **Rémunération par le lotisseur** : le lotisseur Proteram s'engage à rémunérer la commune pour les services rendus. Cette rémunération couvrira les coûts liés aux salaires, aux charges sociales et aux fournitures nécessaires ou le cas échéant liés aux factures d'un prestataire extérieur, pour l'entretien des espaces verts.
3. **Convention de prestation de service** : une convention de prestation de service sera établie entre la commune et la société Proteram. Cette convention détaillera les modalités de la prise en charge des espaces verts, la nature des travaux à réaliser, le montant de la rémunération et les conditions de paiement. Cette convention sera proposée et délibérée lors du prochain conseil municipal du 27 février 2025.
4. **Durée de la convention** : la convention établie pour une durée d'un an, renouvelable tacitement chaque année, sauf avis contraire de l'une des parties et/ou jusqu'à la rétrocession officielle du lotissement à la commune. A cette date, la commune prendra la pleine et entière responsabilité de l'entretien des espaces verts.
5. **Suivi et évaluation** : un suivi régulier sera effectué pour évaluer la qualité de l'entretien des espaces verts. Des réunions trimestrielles seront organisées entre les représentants de la commune et Proteram pour ajuster, si nécessaire, les modalités de la prestation.
6. **Engagement financier** : la rémunération par Proteram sera intégrée au budget communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE**

Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi SRU)

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le lotissement de la rue des jardins n'a pas encore été rétrocédé à la commune

Considérant que le lotisseur Proteram rencontre des difficultés pour trouver du personnel qualifié afin d'assurer l'entretien des espaces verts du lotissement

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir ces espaces verts en bon état pour garantir la qualité de vie des résidents et l'esthétique du quartier

- **D'ACCEPTER ce transfert de gestion pour l'entretien des espaces verts de la rue des Jardins.**

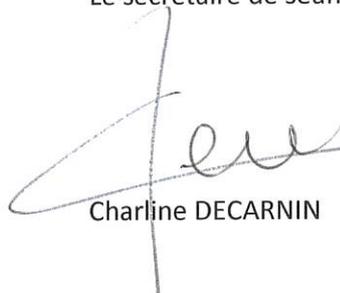
SCRUTIN	POUR : 18	CONTRE : 0
----------------	------------------	-------------------

Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 10/02/2025
Publié le
ID : 059-215906090-20241219-VDV20241219_09-DE



Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.
Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord
le 26 janvier 2025

Le secrétaire de séance


Charline DECARNIN



Le Maire, Ludovic PROISY


Ludovic PROISY

